

SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril

Rapport de présentation de l'enquête publique

Document du dossier d'enquête publique

Novembre 2016





**SAGE du bassin versant
de la lagune de THAU et de l'étang d'INGRIL**

Rapport de présentation du SAGE

Document du dossier d'enquête publique

Novembre 2016

CONTENU

I – Qu’est-ce qu’un SAGE ?	3
I.1. Le contexte	3
I.2. Le SAGE, outil de planification locale	3
I.3. Le périmètre du SAGE Thau – Ingril	4
I.4. Les documents qui composent le SAGE	5
II – L’élaboration du SAGE Thau-Ingril	6
II.1. Les partenaires de l’élaboration	6
La Commission Locale de l’Eau (CLE)	6
La structure porteuse du SAGE	7
Le Comité d’écriture et ses relations avec la CLE	7
II.2. Les grandes étapes de l’élaboration	7
II.3. Les enjeux du SAGE	9
III Le projet de SAGE et sa portée réglementaire	10
III.1. Le PAGD et ses dispositions	10
Orientation A : 10 dispositions pour garantir la qualité de l’eau	11
Orientation B : 12 dispositions pour protéger les milieux aquatiques et humides	12
Orientation C : 7 dispositions pour sécuriser l’alimentation en eau du territoire	13
Orientation D : 7 dispositions de gouvernance pour renforcer l’efficacité du SAGE	13
III.2. - Le règlement du SAGE	14
IV La mise en œuvre du SAGE	15

I – Qu'est-ce qu'un SAGE ?

I.1. Le contexte

L'eau est un bien commun, objet de sollicitations nombreuses et croissantes de la part des différents usages : les collectivités, confrontées à une forte croissance urbaine dans les dernières années, voient leur besoins en eau potable augmenter et de plus en plus d'agriculteurs souhaitent se diversifier vers le maraichage et l'arboriculture ou irriguer les vignes.

Une des spécificités du territoire de Thau est l'importance de la qualité des eaux d'une part pour les conchyliculteurs et pêcheurs professionnels, dont les activités sont prioritaires au regard du SCOT¹ et de son volet littoral, et, d'autre part, pour les publics résidents ou touristes, exerçant des activités de loisir : baignade, activités nautiques mais aussi thermalisme à Balaruc les Bains.

Afin de concilier la satisfaction de ces différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire, le législateur a mis en place un outil spécifique : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

I.2. Le SAGE, outil de planification locale

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau, élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant. Il permet de coordonner l'action des pouvoirs publics locaux vis à vis de l'eau et des milieux aquatiques.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, le SAGE est devenu un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau décrits dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000. Il s'inscrit dans la ligne directrice du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) défini à l'échelle du bassin Rhône – Méditerranée.

Le SAGE est approuvé par le Préfet mais construit par la Commission Locale de l'Eau (CLE), avec les partenaires locaux dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Depuis 2007, ces acteurs ont participé à l'élaboration d'un diagnostic, à la définition des enjeux prioritaires puis des objectifs et des actions à conduire. Ils font du SAGE un projet commun de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques mais également un outil proposant des prescriptions réglementaires spécifiques applicables aux usages de l'eau.

Les prescriptions du SAGE doivent être prises en compte :

- par les collectivités et leurs groupements en fonction de leurs compétences, notamment dans le domaine de l'urbanisme,
- par les entreprises privées en fonction de leurs activités,
- par les organismes socioprofessionnels (chambre d'agriculture...),
- et plus généralement par toute personne morale ou physique, publique ou privée dont l'activité a un lien avec l'eau ou les milieux aquatiques.

¹ Schéma de cohérence territoriale

I.3. Le périmètre du SAGE Thau - Ingril

Le périmètre initial, défini en 2006, a été élargi à **25 communes** par arrêté préfectoral en 2014 pour :

- éviter tout recouvrement avec les SAGE limitrophes (SAGE de la nappe Astienne, SAGE du fleuve Hérault, SAGE Lez-Mosson) en s'appuyant sur des limites de bassin versant de la BD-Carthage ;
- préciser la limite entre le SAGE de Thau et le SAGE Astien en profondeur, aux limites de l'aquifère des eaux souterraines de l'Astien ;
- assurer la cohérence avec le périmètre du SCOT du bassin de Thau et de son volet littoral, outil de planification avec lequel le SAGE entretient des liens étroits de compatibilité ;
- intégrer les enjeux du littoral maritime, sur lesquels le SAGE peut disposer de leviers d'action.

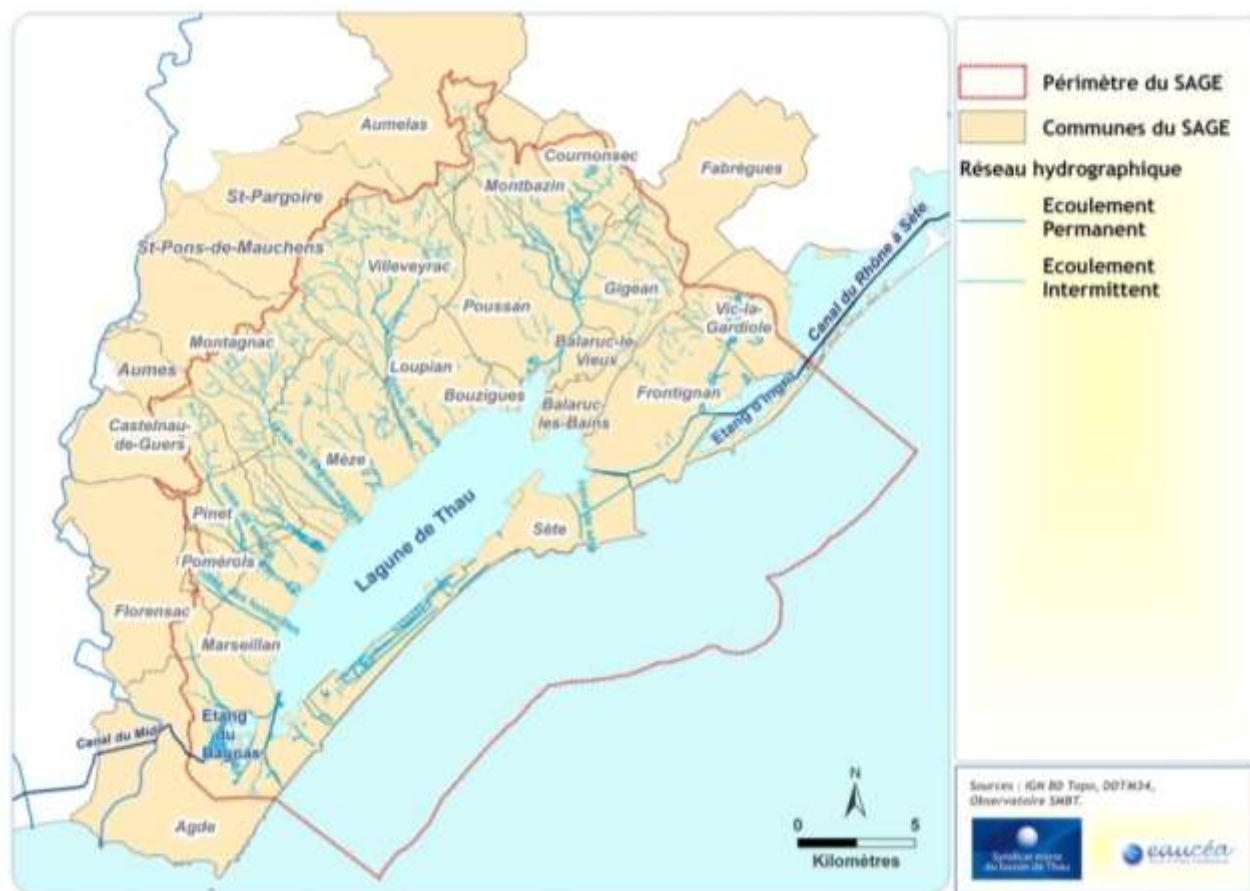


Illustration 1 : communes du périmètre du SAGE Thau-Ingril

Les 25 communes, incluses totalement ou partiellement dans le périmètre relèvent de 5 intercommunalités :

- les 6 communes de la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau (CCNBT) : Bouziques, Loupian, Mèze, Poussan, Villeveyrac, Montbazin,
- 8 communes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) : Agde, Montagnac, Saint Pons de Mauchiens, Aumes, Florensac, Pinet, Pomerols, Castelnau de Guers,
- 2 communes de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : Saint Pargoire, Aumelas,
- 7 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) : Balaruc-Les-Bains, Balaruc le Vieux, Sète, Gigean, Marseillean, Frontignan, Vic la Gardiole,
- 2 communes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (Montpellier Méditerranée Métropole) : Courmonsec, Fabrégues.

I.4. Les documents qui composent le SAGE

Le contenu d'un SAGE est défini par les textes réglementaires (loi LEMA et code de l'environnement articles L212-3 à L212-11). Il comprend les documents suivants :

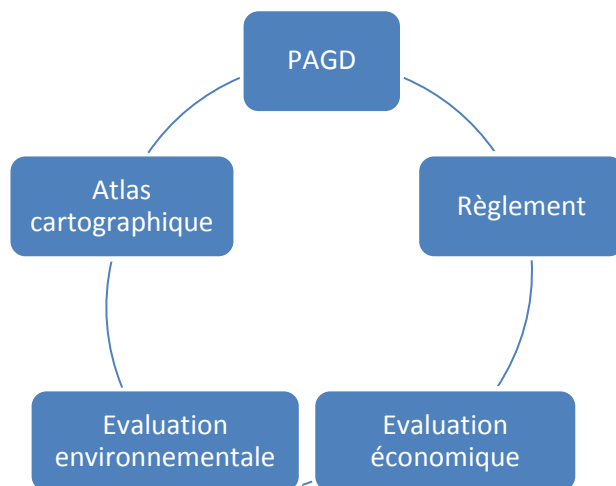


Illustration 2 : les différents documents du SAGE Thau-Ingril

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** :
 - expose le diagnostic de la situation au regard de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages ;
 - fixe la stratégie d'intervention du SAGE c'est à-dire les ambitions politiques (enjeux et objectifs généraux) souhaitées par les acteurs locaux ;
 - décline ces ambitions à travers des **dispositions** de différentes natures et portées juridiques,
- le **règlement** instaure des règles supplémentaires pour atteindre les objectifs de bon état et de gestion équilibrée de la ressource,
- l'**atlas cartographique** complète et éclaire les dispositions du SAGE.

Le SAGE s'accompagne :

- d'un **rapport environnemental** qui met en évidence les incidences du SAGE sur l'environnement et précise les mesures correctrices à mettre en œuvre,
- d'une **évaluation économique** qui estime d'une part le coût nécessaire à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi et, d'autre part, les bénéfices liés à une mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Si le contenu d'un SAGE est fixe, chaque SAGE est toutefois spécifique aux enjeux de l'eau de son territoire et est le fruit d'une stratégie définie par les acteurs locaux. Ainsi, le SAGE de Thau-Ingril se caractérise par l'importance accordée aux activités de conchyliculture et de pêche donc à la qualité microbiologique des eaux de la lagune et du bassin versant. Un travail spécifique de récolte et de traitement des données a été impulsé pour répondre prioritairement à cet objectif. Tous les sujets touchant à l'eau et aux milieux aquatiques ne peuvent avancer à la même vitesse et les travaux liés aux cours d'eau et aux ressources souterraines ont été plus récemment engagés.

II – L'élaboration du SAGE Thau-Ingril

II.1. Les partenaires de l'élaboration

- **La Commission Locale de l'Eau (CLE)**

Véritable « parlement local de l'eau », la CLE est l'instance de concertation et de décision qui définit les règles de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en concertation avec les représentants des usagers qui y sont représentés.

Le Président de la CLE est chargé de conduire la démarche du SAGE en vertu de l'article R.212-35 du code de l'environnement : élaboration des documents, suivi de la mise en œuvre et révision éventuelle du SAGE.

La composition de la CLE est fixée par arrêté préfectoral pour 6 ans. Selon l'arrêté de composition de septembre 2016, ses 48 membres se répartissent en 3 collèges comprenant :

- 28 membres représentant des collectivités territoriales,
- 15 membres représentant les usagers de l'eau,
- 5 membres représentant les services de l'Etat.

Commission Locale de l'Eau du SAGE Thau-Ingril : 48 membres

Collège des collectivités et établissements publics locaux	Collège des usagers, organisations professionnelles et associations	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
Conseil Régional : 1 Conseil Départemental : 1 Communes : 14 SMBT : 1 Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) : 2 Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT) : 2 Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) : 1 Syndicat Intercommunal de traitement des eaux usées de Pinet Pomerols : 1 SI des étangs littoraux (SIEL) : 1 SI d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc : 1 SM Etudes et travaux de l'Astien : 1 SM SCOT Biterrois : 1 SM fleuve Hérault : 1 28 membres	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins : 1 Prud'homie Thau-Ingril : 1 Comité Régional Conchylicole de Méditerranée : 2 Association des pêcheurs amateurs et plaisanciers de Sète : 1 Société nautique du bassin de Thau : 1 CCI Sète Frontignan : 1 Chambre d'agriculture de l'Hérault : 1 Coop de France LR : 1 CPIE Bassin de Thau : 1 Société de Protection de la Nature du Bassin de Thau : 1 UFC que choisir : 1 Conservatoire des espaces naturels : 1 Comité départemental du tourisme : 1 Voies navigables de France : 1 15 membres	M. le préfet ou son représentant, chef de la MISE : 1 M. le directeur de la DREAL ou son représentant : 1 Mme la directrice de l'agence régionale de la santé ou son représentant : 1 M. le directeur de l'Agence de l'Eau RMC ou son représentant : 1 M. le délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant : 1 5 membres

Illustration 3 : composition de la CLE du SAGE Thau-Ingril selon l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016

Des **commissions thématiques** ont été mises en place pour engager des réflexions spécifiques sur les ressources et l'accès à l'eau, les milieux aquatiques et la qualité des milieux. Elles sont avant tout des lieux d'échange, de débat et de partage de la connaissance qui réunissent les membres de la CLE et l'ensemble des autres acteurs qui le souhaitent. Elles formulent des propositions techniques qui seront présentées à la CLE.

- **La structure porteuse du SAGE**

La CLE, dépourvue de personnalité juridique, s'appuie sur le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) comme structure porteuse de la procédure. Le SMBT assure l'animation, le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Le SMBT a été accompagné par deux bureaux d'étude au long de l'élaboration du SAGE : EauCea a apporté une assistance à maîtrise d'ouvrage et a structuré le document tandis que Ectare a réalisé l'évaluation environnementale.

- **Le Comité d'écriture et ses relations avec la CLE**

Composé des principaux partenaires du SAGE (services de l'Etat, intercommunalités, Agence de l'Eau, services de la région et du département), ce comité d'écriture a traduit en termes techniques et juridiques, de façon opérationnelle, la stratégie adoptée par la CLE et validée en 2011 par le Comité d'agrément du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau.

Les membres de la CLE ont porté des avis successifs sur les dispositions proposées, formulé des modifications, puis la CLE réunie le 23 avril 2015 a validé le projet de SAGE et lancé la phase de consultation des institutions (personnes publiques).

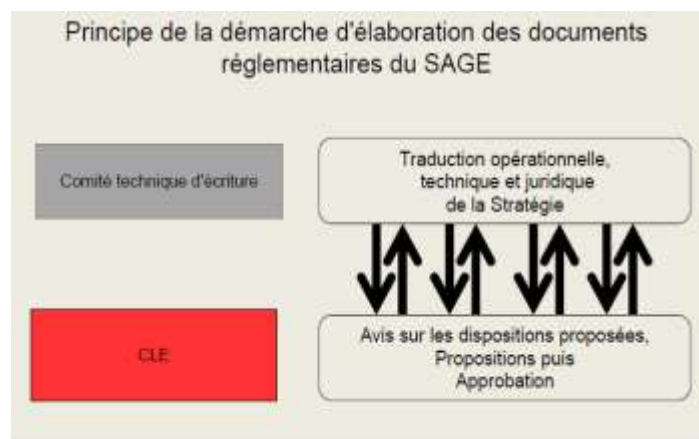


Illustration 4 : interrelations Comité d'écriture et CLE du SAGE

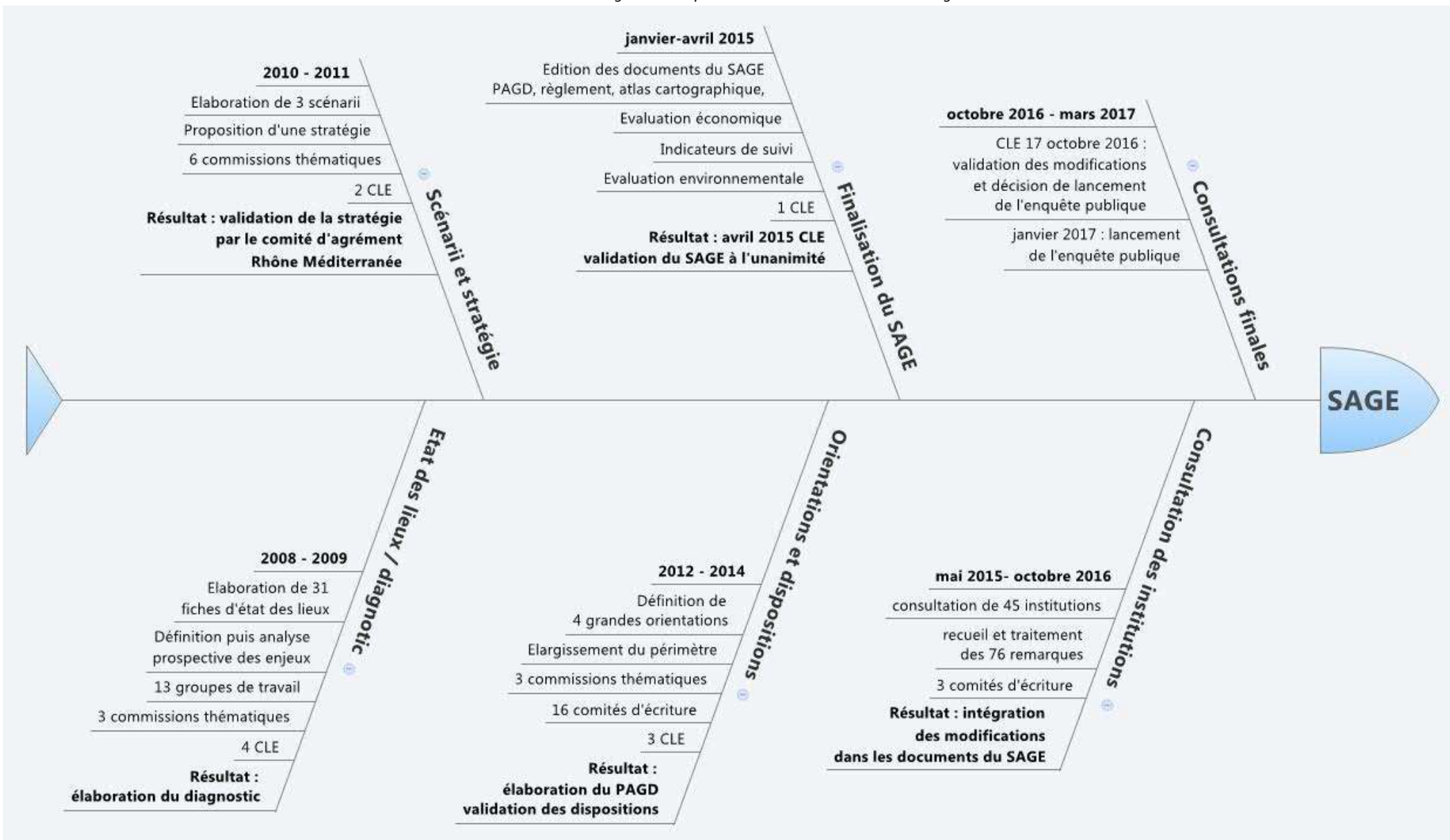
Le comité d'écriture a ensuite traité et intégré les modifications proposées par les personnes publiques. La CLE du 17 octobre 2016 a validé ces modifications et lancé la procédure d'enquête publique.

II.2. Les grandes étapes de l'élaboration

L'élaboration d'un SAGE est une procédure longue, au cours de laquelle la concertation tient une place essentielle. Le SAGE de Thau et Ingril a été construit selon une méthodologie de projet précise qui comporte plusieurs étapes :

- une **phase préliminaire** (2008-2011) permettant la délimitation du périmètre du SAGE, la réalisation de l'état des lieux et le diagnostic, l'analyse prospective des enjeux, l'élaboration de scénarios et le choix d'une stratégie,
- une **phase d'élaboration** (2012-2015) comprenant la définition des grandes orientations, la sélection des dispositions à prendre pour répondre aux enjeux du territoire et la rédaction du projet de SAGE ;
- une **phase de consultation et de validation** (2015-2017) intégrant la validation du projet par la CLE (23 avril 2015), la consultation des institutions (communes et intercommunalités, chambres consulaires, syndicats d'eau...) et la consultation du public (enquête publique) avant approbation par arrêté préfectoral.

Illustration 5 : les grandes étapes de l'élaboration du SAGE Thuau-Ingril



II.3. Les enjeux du SAGE

La définition des enjeux s'est effectuée sur la base de l'état des lieux du SAGE validé en 2009 et d'un bilan actualisé en 2013 portant sur l'état des différents milieux aquatiques du SAGE et les usages afférents.

Enjeu 1 - améliorer durablement la qualité des eaux en organisant l'effort de réduction des différentes pollutions

La vocation du SAGE Thou-Ingril est largement déterminée par la nécessité de mettre en cohérence l'objectif de bon état de la lagune et des étangs avec les usages du Domaine Public Maritime (en particulier conchyliculture, pêche et baignade). Les objectifs de qualité des eaux concernent l'état sanitaire (flux microbiologiques), l'eutrophisation (flux de nutriments, nitrates et phosphates) et l'état chimique. Les pollutions sont apportées par le bassin versant en lien avec une urbanisation et un développement parfois mal maîtrisés. La qualité de l'eau concerne également les cours d'eau du bassin versant, chargés en matières organiques et en pesticides (herbicides), pour lesquels des efforts spécifiques sont à engager.

Enjeu 2 - préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et valoriser leur fonction de « service »

Les milieux aquatiques sont vulnérables face aux pressions de l'activité humaine. A contrario, ces mêmes milieux peuvent contribuer à réduire ou amortir les risques de dégradation de la qualité des eaux ou protéger les populations de risques d'inondation. Il apparaît donc stratégique d'améliorer la qualité des milieux eux-mêmes mais également les interfaces entre ces milieux. Un des enjeux du SAGE est de faire reconnaître et d'organiser les « services » rendus par tous les milieux aquatiques continentaux qui constituent une « ceinture bleue ».

Enjeu 3 - alimenter en eau le territoire : préserver les ressources locales et sécuriser l'approvisionnement en eau

Le bassin de Thou se caractérise par une pression croissante sur les ressources en eau de la part des multiples usagers (collectivités pour l'eau potable, agriculteurs pour les eaux d'irrigation...) et une faible autonomie du territoire, qui dépend à 80% de ressources en eau extérieures à son périmètre. Tous les moyens pour réaliser des économies d'eau (potable et brute) doivent donc être mobilisés tandis qu'un relevé précis des besoins du territoire au regard des ressources disponibles doit être élaboré pour faciliter les négociations dans le cadre des InterSAGE. Sur le Pli Ouest, l'enjeu est de préserver l'équilibre de la ressource et de limiter les situations d'inversac qui impactent l'eau potable et l'activité thermale.

Enjeu 4 - organiser la gouvernance et mobiliser les acteurs

De nombreux acteurs disposent de compétences dans le domaine de l'eau, en fonction de leur statut de propriétaires ou de gestionnaires (missions des collectivités). La récente loi GEMAPI a induit des modifications substantielles des compétences respectives des acteurs publics encore en devenir. Des lieux et des modalités concrètes de concertations et d'échanges techniques restent toutefois indispensables pour rassembler les acteurs de la qualité des eaux (services assainissement, gestion des eaux pluviales ...), de la gestion des milieux aquatiques, du risque inondation, du développement économique.

III Le projet de SAGE et sa portée réglementaire

III.1. Le PAGD et ses dispositions

Les 4 grands enjeux définis dans la stratégie ont été déclinés en 4 grandes orientations, qui constituent l'ossature du SAGE puis en 36 dispositions opérationnelles.

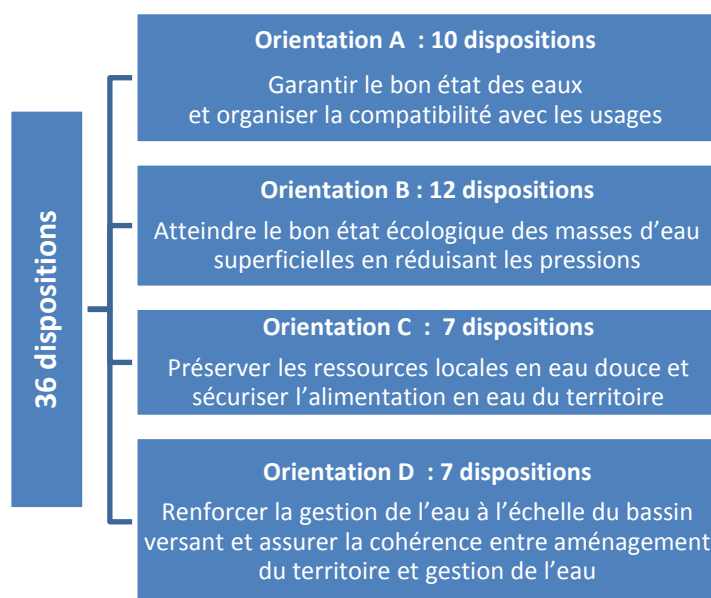


Illustration 6 : répartition des 36 dispositions par grande orientation du SAGE

Chaque disposition est organisée selon le modèle ci-après et comprend notamment :

- **les références au SDAGE** ;
- **le type de disposition** : chaque disposition peut proposer de l'acquisition de connaissances (AC), des mesures d'animation, sensibilisation, information (AS), de la programmation (PG) et des mesures de mise en compatibilité (MC) ;
- **des éléments de zonage** pour préciser le périmètre des actions, au travers de cartes et / ou de définitions littérales ;
- **des éléments de cadrage** pour guider l'action administrative et de gestion des ressources, qui constituent une référence partagée (ex. un flux admissible) ;
- **des mesures opérationnelles** qui concernent toujours les usages ou les modes d'intervention sur les milieux et la ressource ; elles peuvent être des études, des révisions réglementaires, des méthodologies opérationnelles pour certaines actions ou des programmes d'intervention. Ces mesures opérationnelles sont pour l'essentiel déclinées dans le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT) ;
- **des moyens de suivi et d'évaluation** pour disposer d'une vision actualisée de l'état du bassin versant et de l'efficacité du SAGE ; ils s'appuient sur une mutualisation des réseaux de mesures et des données, et ont vocation à enrichir l'observatoire du SMBT, qui produira des références partagées et alimentera les travaux de recherche scientifique.

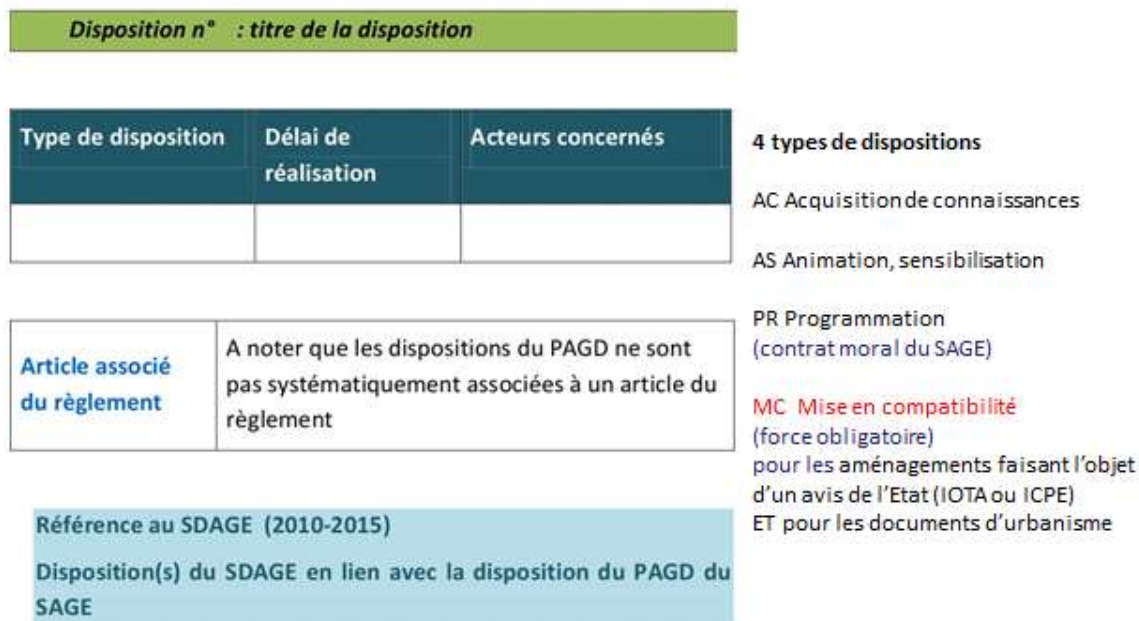


Illustration 7 : organisation de chaque disposition du SAGE

Orientation A : 10 dispositions pour garantir la qualité de l'eau

LE SDAGE Rhône-Méditerranée (RM) fixe des **objectifs de bon état** pour l'ensemble des masses d'eau situées dans le périmètre du SAGE et un objectif de respect des exigences particulières définies pour les zones conchylicoles, de pêche de coquillages et les sites de baignade.

Par ailleurs, la conchyliculture et la pêche sont considérées comme **usages prioritaires** de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril dans le volet littoral et maritime du SCOT de Thau : les autres usages doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cette affectation première. Des contraintes particulières s'imposent donc à l'ensemble des usages du bassin versant, avec pour objectif global une **qualité microbiologique** des eaux drainées vers la lagune et l'étang permettant l'exercice des activités halieutiques.

Cette orientation porte donc essentiellement sur la **réduction des sources de pollution** et vise :

- 1) un bon état écologique des cours d'eau, lagune et étangs au sens du SDAGE RM et une qualité microbiologique des eaux compatible avec les usages conchylicoles, de pêche et de baignade ;
- 2) un bon état écologique des cours d'eau, lagune et étang au sens du SDAGE Rhône Méditerranée, en termes d'état trophique des eaux (N et P) ;
- 3) un bon état chimique des masses d'eau en réduisant l'usage des substances dangereuses, en particulier des herbicides.

Les premières dispositions présentent la méthode définie en concertation avec les partenaires locaux pour mieux gérer la qualité microbiologique des milieux. Elles décrivent l'outil spécifique de gestion environnementale (VigiThau), définissent les périmètres de gestion (les sous-bassins versants élémentaires) et précisent le mode de calcul des Flux Admissibles Microbiologiques (FAM).

L'ensemble de ces dispositions participent ainsi à l'élaboration d'un schéma global de réduction des apports polluants.

Une évaluation de ce schéma global sera réalisée à l'horizon du premier cycle d'application du SAGE, et permettra de vérifier que les actions ont contribué au respect des objectifs de bon état des masses d'eau. Cette vérification pourra conduire à réorienter, le cas échéant, l'effort de réduction des apports polluants sur le bassin versant.

Orientation B : 12 dispositions pour protéger les milieux aquatiques et humides

Les dispositions de l'orientation B concernent le fonctionnement physique des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides)

Ces milieux, très diversifiés, présentent de fortes spécificités en lien avec le caractère doux ou saumâtre des eaux et le niveau de pression qui s'exerce sur ces milieux. Ils présentent un important potentiel en termes de biodiversité, qui se traduit notamment par l'importance des zonages ZNIEFF, ZICO et Natura 2000. Ces milieux ont cependant subi des altérations physiques (chenalisation des cours d'eau, suppression des ripisylves etc.) et sont confrontés à la croissance des zones urbanisées, induisant endiguements, enrochements, remblaiements etc.

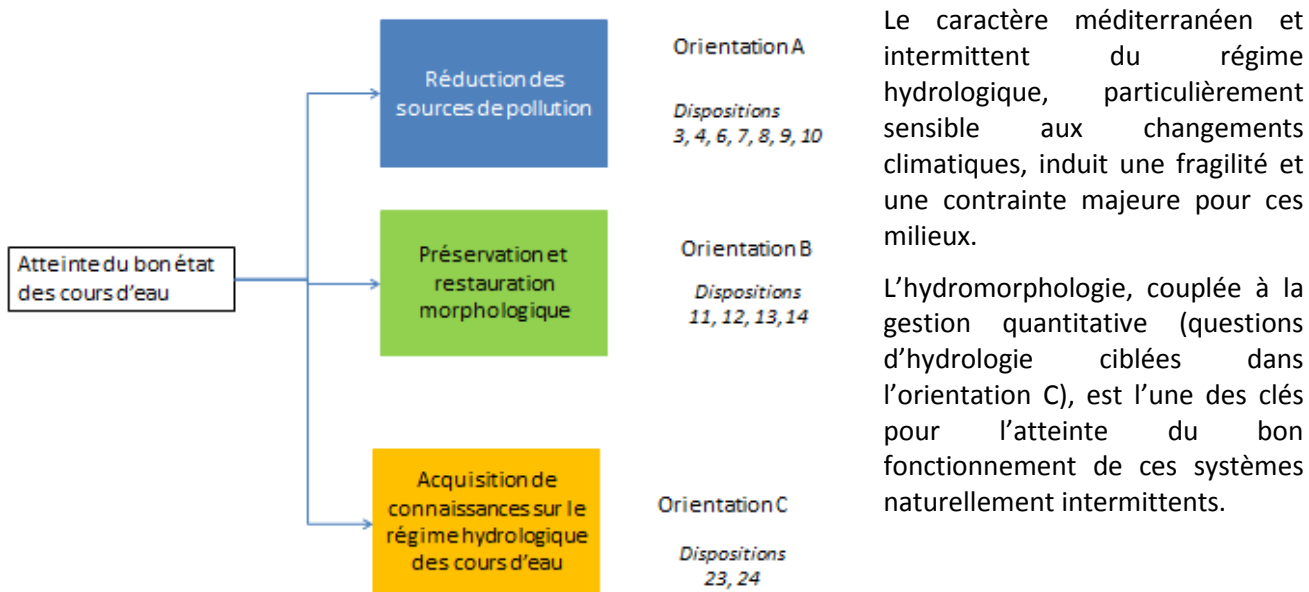
Grâce à leur potentiel d'autoépuration, les milieux aquatiques et humides peuvent contribuer à améliorer la qualité des eaux. Quand on leur redonne de l'espace, ils peuvent également jouer un rôle important dans la régulation des crues.

L'objectif prioritaire de l'orientation B est de **préserver** ces milieux de toute dégradation et de leur **redonner leurs fonctionnalités** par des projets de restauration en faveur de la qualité des eaux, de la biodiversité et de la prévention des inondations.

Les mesures visent notamment à :

- laisser de l'espace aux cours d'eau, zones humides et autres milieux, en définissant les espaces de bon fonctionnement de ces milieux et en les intégrant dans les documents d'aménagement,
- organiser la restauration des cours d'eau pour contribuer à leur bon état écologique,
- gérer et préserver les zones humides en tenant compte des problématiques du bassin versant,
- mieux connaître et préserver le potentiel écologique du milieu littoral jusqu'aux limites du SAGE en mer (3 milles nautiques),
- améliorer la connaissance du risque inondation dans les secteurs exposés.

Suite à la consultation des institutions de fin 2015, une modification du SAGE permet de clarifier les modalités d'atteinte du bon état des cours d'eau et précise les dispositions qui les concernent.



Orientation C : 7 dispositions pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire

Ces dispositions visent la recherche d'un équilibre entre la disponibilité des ressources en eau et la demande en eau pour les différents usagers : eau potable, agriculture, industries etc.

Les ressources locales en eau douce du territoire de Thau sont situées au niveau du karst du pli ouest de Montpellier. Cette ressource stratégique est en bon état quantitatif du point de vue de la Directive Cadre sur l'Eau. Toutefois, son fonctionnement reste méconnu et induit des situations d'inversac préjudiciables aux milieux naturels et à certaines activités économiques (thermes).

80 % de l'approvisionnement en eau du bassin de Thau provient de ressources extérieures à son territoire : fleuve Hérault, nappe Astienne mais aussi eau du Rhône au travers du projet Aqua Domitia. Il est essentiel pour les usagers de l'eau potable et des eaux brutes agricoles, d'exprimer leurs besoins en eau actuels et futurs et de les exprimer dans le cadre de démarches InterSAGE. En parallèle une politique ambitieuse d'économies d'eau doit être engagée à l'échelle du périmètre du SAGE.

Orientation D : 7 dispositions de gouvernance pour renforcer l'efficacité du SAGE

La CLE souhaite conforter une gouvernance locale. Le SMBT, structure porteuse du SAGE, est confirmé dans ses missions de conseil aux acteurs locaux maîtres d'ouvrage du programme d'actions, d'animation des travaux de la CLE, de suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE, de maîtrise d'ouvrage de certaines opérations (essentiellement des études). Le SMBT est amené à devenir Etablissement public territorial de Bassin (EPTB).

Le SAGE met l'accent sur l'importance d'un espace d'expertise technique multi partenarial assurant la collecte des données, la diffusion des connaissances sur l'eau, les actions d'information, de sensibilisation.

Le SAGE incite à optimiser les partenariats entre les structures œuvrant dans le domaine de l'eau, à mutualiser les moyens et à s'appuyer prioritairement sur les structures existantes pour mettre en œuvre les actions du PAGD.

Plusieurs dispositions visent ainsi à renforcer le partenariat et la contractualisation en mobilisant des financements dans le cadre du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT) et en participant à une concertation inter SAGE pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire.

III.2. - Le règlement du SAGE

La dimension réglementaire du SAGE s'exprime principalement dans le contrôle des usages de l'eau que réalise l'administration : les services de l'Etat analysent le rapport de **compatibilité** voire de conformité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau avec cette planification.

Approuvé par arrêté préfectoral, le SAGE s'inscrit dans la hiérarchie des normes. Il doit être compatible avec les documents de valeur supérieure (loi, décret, arrêté, SDAGE) et constitue la référence pour ceux de rang inférieur auxquels il est opposable. Dans le schéma ci-après, les flèches traduisent l'obligation de compatibilité (bleu foncé) ou de cohérence (bleu clair). Ainsi, le SCOT doit être compatible avec le SAGE.

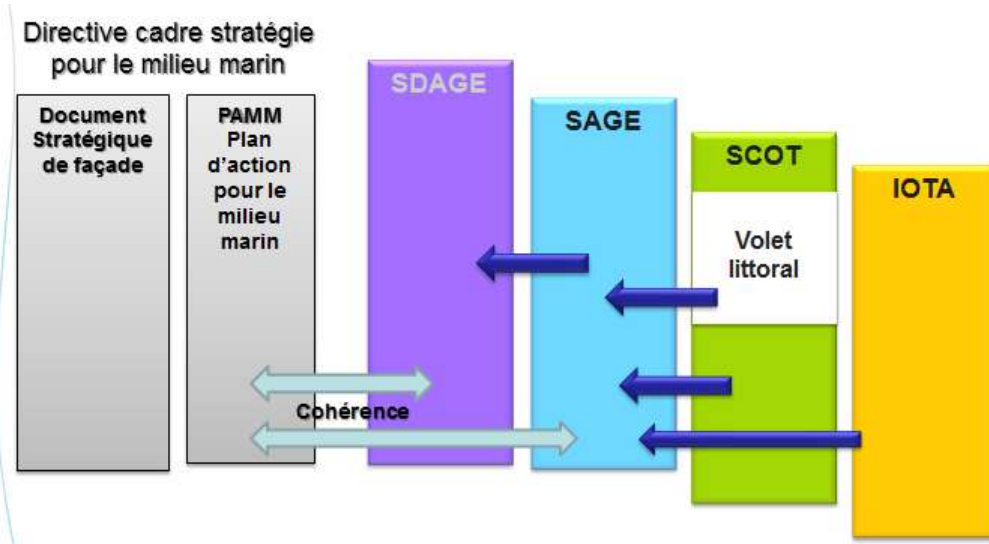


Illustration 8 : les différentes procédures réglementaires

Le **règlement** définit des règles opposables **aux tiers** : il précise le cadre de certaines activités de police de l'eau et il est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées. Dans le règlement du SAGE figurent donc :

- les prescriptions relatives à l'instruction des **nouveaux projets** relevant des articles 2150, 2121, 2110, 2230 du code de l'environnement ;
- les prescriptions relatives à l'équipement des **ouvrages critiques existants** dont la liste exhaustive au 01/01/2015 figure dans le PAGD.

Les prescriptions relatives aux autres projets existants, notamment en termes d'équipements des ouvrages d'assainissement (disposition 5) sont présentes dans le PAGD.

Doivent être compatibles avec le PAGD et conformes au règlement :

- les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les autorisations délivrées dans le cadre des dossiers « installations, ouvrages, travaux ou activités » (IOTA) et des dossiers Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumis à autorisation ou à déclaration au regard de la loi sur l'eau,
- les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et les schémas de carrière.

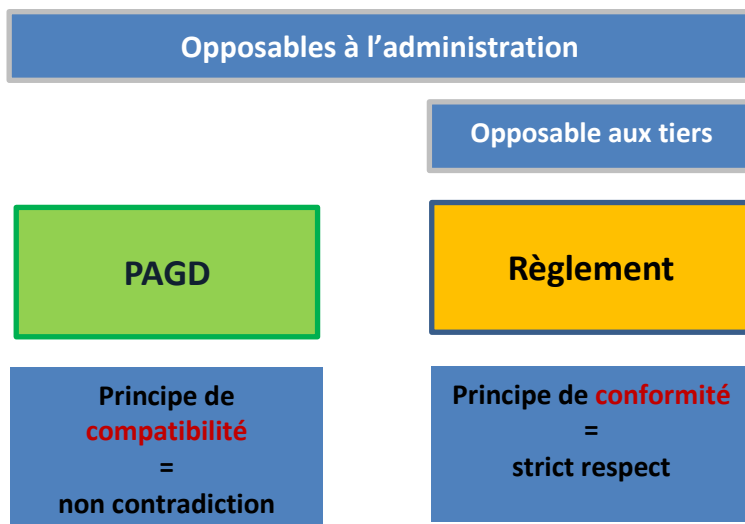


Illustration 9 : portées juridiques respectives du PAGD et du règlement du SAGE

IV La mise en œuvre du SAGE

L'animation et la mise en œuvre des dispositions du SAGE seront coordonnées par le SMBT, structure porteuse du SAGE.

Les moyens de suivi et d'évaluation de l'efficacité du SAGE s'appuient sur une mutualisation des réseaux de mesures et de données. Ils ont vocation à enrichir un observatoire qui produira des références partagées et alimentera les travaux de recherche scientifique.

54 indicateurs de suivi ont été identifiés, pour permettre à la CLE de disposer d'une vision synthétique de l'avancement du SAGE, de l'accompagner et de favoriser son évolution future :

- 33 **indicateurs de résultat** permettront de comparer les objectifs opérationnels prévus et les réalisations obtenues à travers les actions entreprises, donc de mesurer l'effet concret des dispositions du SAGE : il peut s'agir notamment de vérifier par de la métrologie ou des observations, l'atteinte ou le respect des objectifs de quantité, de qualité, de biodiversité, etc.
- 21 **indicateurs de moyen** mesurent la disponibilité, l'affectation, le niveau de consommation des moyens humains, matériels, financiers mobilisés pour atteindre les objectifs : il peut s'agir d'études, d'organisation opérationnelle, de zonage, de budgets mobilisés, etc.

Chacun des indicateurs nécessitera de collecter, organiser et traiter les données nécessaires à leur construction. Ils seront ensuite traduits, représentés et diffusés à intervalles réguliers sur le site internet du SMBT, via une plateforme interactive de suivis d'indicateurs, avec un accès différencié en fonction de la nature des informations diffusées. L'observatoire du SMBT sera l'outil de gestion, de représentation et d'analyse de l'information. Il accompagnera la mise en œuvre du SAGE et facilitera l'animation des différents groupes de travail et la concertation.

L'ensemble de ces suivis participera à l'élaboration de bilans qui permettront à la CLE de juger de l'application et de l'efficacité des documents de planification, et de proposer, si nécessaire, des corrections ou réorientations du programme d'actions inscrit dans le SAGE.

Annexe : détail des 36 dispositions du PAGD

ORIENTATION A : GARANTIR LE BON ETAT DES EAUX ET ORGANISER LA COMPATIBILITE AVEC LES USAGES

N°	Titre de la disposition	Type
OA.1. Mettre en œuvre une méthode adaptée aux enjeux de qualité microbiologique des étangs		
1	Développer un outil adapté à la gestion des apports microbiologiques à l'échelle du bassin versant (VigiThau)	AC
2	Limitier les apports bactériologiques en calculant les flux admissibles microbiologiques (FAM) par sous bassin versant élémentaire	AC
OA.2. Atteindre les objectifs de qualité microbiologique des eaux conformes aux usages et contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau		
3	Gérer les eaux pluviales à l'échelle des périmètres hydrographiques pour respecter les objectifs de qualité des eaux	PG, MC
4	Respecter les FAM, élaborer et mettre en œuvre des plans de réduction des rejets microbiologiques	PG, MC
5	Recueillir et transmettre des données pour estimer les dépassements des flux admissibles microbiologiques (FAM)	AC, PG, MC
6	Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC)	PG
OA.3. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (lagune, étang et cours d'eau) en réduisant les pressions		
7	Gérer les flux d'azote et de phosphore à l'échelle du bassin versant en tenant compte des objectifs de bon état des cours d'eau, de la lagune de Thau, des étangs d'Ingril et du Bagnas	AC, PG
8	Limitier les rejets organiques des domaines et des caves viticoles	AS, PG
OA.4. Atteindre et consolider le bon état chimique des masses d'eau		
9	Réduire l'utilisation des pesticides	AS, PG
10	Réduire et éviter les rejets d'autres substances dangereuses	AS, PG

ORIENTATION B : ATTEINDRE UN BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

N°	Titre de la disposition	Type
OB.1. Laisser de l'espace aux cours d'eau, zones humides et autres milieux		
11	Cartographier les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides	AC, AS
12	Intégrer les espaces de la trame bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	AS
OB.2. Contribuer au bon état écologique des cours d'eau en organisant leur restauration		
13	Elaborer des plans de gestion et mettre en œuvre la restauration fonctionnelle des cours d'eau	AC, PG, AS
14	Identifier, supprimer, aménager les obstacles aux migrations d'anguilles	AC, AS, PG
OB.3. Gérer et préserver les zones humides en tenant compte des problématiques du bassin versant		
15	Prendre en compte les objectifs de qualité des eaux dans les plans de gestion des zones humides	AS, PG
16	Tenir compte du potentiel de rétention temporaire des zones humides et des espaces de bon fonctionnement des zones humides et cours d'eau	AS, PG
17	Définir et appliquer un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant	
OB.4. Mieux connaître et préserver le potentiel écologique du milieu littoral jusqu'aux limites du SAGE en mer		
18	Définir et mettre en œuvre un plan de lutte contre les espèces envahissantes	AC, AS, PG
19	Orienter les aménagements littoraux vers la préservation et l'amélioration de la biodiversité marine	AC, AS, PG
20	Encourager une gestion sédimentaire durable des lidos et de la cote	PG
OB.5 Améliorer la connaissance du risque inondation dans les secteurs exposés		
21	Mieux connaître les zones soumises aux risques actuels et futurs de submersion marine en bord de lagune et d'étang	AC, AS
22	Encourager la pose de repères de niveaux d'eau	AC, AS, PG

ORIENTATION C - PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES EN EAU DOUCE ET SECURISER L'ACCES A L'EAU DES USAGES DU TERRITOIRE

23	Mieux connaître le régime hydrologique des cours d'eau et des résurgences aux lagunes	AC
24	Mettre en œuvre une gestion concertée du karst du pli ouest afin de préserver son bon état et de gérer la fréquence des inversacs	AC, AS, PG
25	Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire	
26	Sécuriser l'accès à l'eau douce de l'ensemble des usages du bassin de Thau et Ingril selon le principe d'équité territoriale	AS, PG
27	Mettre en œuvre une politique d'économies d'eau ambitieuse	AS, PG
28	Encourager les pratiques agricoles économes en eau et en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire	AS, PG
29	Etablir un règlement d'eau pour le Bagnas afin de sécuriser son approvisionnement en eau	PG

ORIENTATION D : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

N°	Titre de la disposition
	OD 1. Structurer les moyens techniques et humains en appui à la gouvernance du SAGE
30	Conforter le SMBT comme structure porteuse du SAGE
31	Encourager la labellisation du SMBT comme EPTB sur le périmètre du SAGE
32	Gérer les enjeux « flux admissibles » autour d'un espace d'expertise technique multi partenarial
33	Mettre en place un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation du SAGE
34	Faciliter l'intégration du SAGE dans les politiques publiques locales dans le domaine de l'eau
	OD 2. Privilégier les démarches contractuelles dans le domaine de l'eau
35	Mobiliser des financements dans le cadre du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT)
36	Participer à une concertation inter SAGE pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire, préserver les ressources en eau stratégiques pour l'eau potable et mettre en cohérence la politique de l'eau entre les bassins versants



328, Quai des Moulins
34200 Sète
Tél. : 04 67 74 61 60
www.smbt.fr

